



PRÉFÈTE DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Authie . Arrêté nominatif. Modificatif.**

ARRETE DU **- 6 OCT. 2014**

**La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 212-4, R. 212-30 et R. 212-31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure au Préfet de la Somme;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie et l'arrêté modificatif du 20 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 fixant la structure de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu les désignations des associations des maires de la Somme et du Pas-de-Calais ;

Vu la lettre du président du syndicat des pisciculteurs nord de France du 25 mars 2014;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des 2 Sources du 5 mai 2014 ;

Vu la lettre du président de l'institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie ;

Vu la décision du président du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la baie de Somme, en date du 16 septembre 2014, désignant Monsieur Mathieu DOYER, en qualité de représentant ;

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, relative à la désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.31 du code de l'environnement, les membres qui ne remplissent plus les fonctions en considération desquelles ils siègent au sein de la commission locale de l'eau, doivent être renouvelés ;

Considérant qu'à ce titre il convient de modifier en partie la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212. 29 du code de l'environnement, il appartient à la préfète de la Somme, responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 précité est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie telle que définie par les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 23 juillet 2009, est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir.

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie est constituée de 57 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 29 membres titulaires
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 14 membres titulaires.

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics locaux.

- conseil régional du Nord Pas-de-Calais : Monsieur Vincent LENA, conseiller régional
- conseil régional de Picardie : Madame Annie-Claude LEULIETTE, conseillère régionale déléguée
- conseil général du Pas-de-Calais (2 représentants) : Monsieur Henri DEJONGHE, conseiller général du canton d'Auxi-le-Château et Monsieur Ghislain TETARD, conseiller général du canton de Campagne-les-Hesdin
- conseil général de la Somme (2 représentants) : Monsieur Jean-Claude BUISINE, conseiller général du canton de Nouvion-en-Ponthieu et Monsieur Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue
- institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en tant qu'établissement public territorial de bassin (4 représentants) : Monsieur Bruno COUSEIN, Monsieur Maurice LOUF, Monsieur Gilbert MATHON, Monsieur Christian VLAEMINCK

- syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la baie de Somme :
Monsieur Mathieu DOYER
- communauté de communes des 2 Sources : Monsieur Damien BRICOUT, délégué communautaire
- communauté de communes Authie-Maye: Monsieur Claude PATTE
- syndicat intercommunal de Conchil-le-Temple : Monsieur Alain DELORME, président
- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gueschart:
Monsieur Jocelyn DUVAUCHELLE, vice-président.
- collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais (7 représentants) :
- Monsieur Patrick DESREUMAUX, maire de Saint-Rémy-aux-Bois
- Madame Marie-José DUBOIS, maire de Buire-au-Bois
- Monsieur Claude VILCOT, maire de Groffliers
- Monsieur Régis SEINE, maire de Roussent
- Monsieur François DOUAY, maire de Boisjean
- Monsieur Yves HOSTYN, maire de Willencourt
- Monsieur Claude COIN, maire de Rang-du-Fliers
- collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires de la Somme (7 représentants)
- Madame Marie-France CARPENTIER, maire de Montigny-les-Jongleurs
- Monsieur Marc VOLANT, maire de Quend
- Monsieur Jean-Marc TRUNET, maire de Dominois
- Monsieur Didier SEPTIER, maire de Béalcourt
- Monsieur Franck DELANNOY, maire de Bayencourt
- Monsieur Robert GUERLIN, maire de Vron
- Monsieur Alain CHEVALIER, maire de Gézaincourt

Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains
des organisations professionnelles et des associations.

- chambre d'agriculture du Pas-de-Calais : Monsieur Albert LEBRUN
- chambre d'agriculture de la Somme: Monsieur Olivier FAICT
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais: Monsieur Pascal SAILLIOT, président
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : Monsieur Guy LACHEREZ, président
- fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais : Monsieur Claude BAILLET
- fédération départementale des chasseurs de la Somme : Monsieur François CREPIN
- groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer:
Monsieur Jean-Charles BRUYELLE

- association Picardie Nature: Monsieur Patrick THIERY, président
- centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Val d'Authie: Monsieur Jean-Luc DELVINCOURT président
- association syndicale de propriétaires de la basse vallée de l'Authie : Monsieur Paul BECQUET, président
- association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise au titre des producteurs d'hydroélectricité: Monsieur Bernard DUBOIS
- union des fédérations de consommateurs Que Choisir : Monsieur Christian SANTERNE de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir de l'Artois
- syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord: Madame Anne SOHIER, représentant le syndicat des pisciculteurs Nord de France
- chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard : Madame Ségolène LATHUILE

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- la préfète de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie, ou son représentant
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme(deux représentants)
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur de la délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant.
- le directeur délégué du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant.

Article 3 : l'article 5 de de l'arrêté du 23 juillet 2009, est complété comme suit : La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

Article 4: Le reste sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas de Calais .

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie.

Amiens, le **- 6 OCT. 2014**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY